

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

Direction de l'Espace Public

Division Exploitation Services Urbains

Subdivision Déplacement

Bureau Mobilité Stationnement

NB/AD/INTERNE : 7471

N° 2022/160

D. 2022/7130 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la gestion des horodateurs

P.J. : 1 projet de délibération

S'inscrivant dans une démarche de ville responsable, Nouméa se doit de gérer la mobilité et l'accès au centre-ville en proposant notamment des offres de stationnement à ses administrés.

Afin de réguler le stationnement en zone urbaine, la ville de Nouméa dispose d'un parc d'horodateurs permettant de rendre payantes quelques 2 500 places sur les 5 300 que comptent les quartiers du Centre Ville et du Quartier Latin.

Ce parc est aujourd'hui constitué de 108 machines dont 82 sont déjà obsolètes (15 ans) et 26 en voie de le devenir (9 ans). Par ailleurs, aucune d'entre elles ne permet le paiement par carte bancaire.

Les indicateurs du stationnement payant, qu'il s'agisse des recettes ou du taux de respect, sont en baisse d'année en année. Cela confirme la nécessité de renouveler intégralement le parc d'ici 2024 et de diversifier les moyens de paiement. A défaut, les recettes continueront de chuter et le coût d'exploitation d'augmenter.

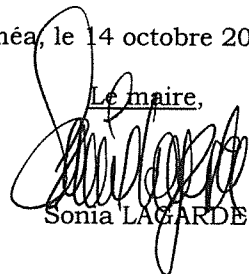
Ainsi, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public, d'une durée de six ans, pour la fourniture, l'installation et la gestion de 125 horodateurs. Le montant du marché est estimé à 160 millions de francs CFP TTC en section d'investissement pour la fourniture et l'installation des horodateurs et à 16,5 millions de francs CFP TTC par an en section de fonctionnement pour leur gestion, soit un coût prévisionnel total de l'opération sur six ans de 259 millions de francs CFP TTC.

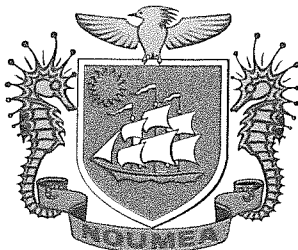
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché pour la fourniture, l'installation et la gestion des horodateurs avec le soumissionnaire proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 octobre 2022



Le maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/1130 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
28.10.2022

DATE D'AFFICHAGE
28.10.2022

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Bruno CAPY
M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Kimberley BARONI
M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
M.	Marc ZEISEL	Mme	Christine BELLET
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Michel FONGUE	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Janine BAJON	M.	Claude CHARLOT
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
M.	Philippe BLAISE	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Luc BRUN	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SAKOUMORI
		Mme	Françoise SUVE	Mme	Magali MANUOHALALO
		Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de présents	: 34	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 47	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Charlotte THAIWE	Mme	Davina FAUA
		M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
		Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Makaokio FIHIPALAI		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

ABSTENTION :

Mme Magali MANUOHALALO et M. Jérémie KATIDJO-MONNIER de «Nouméa Autrement»

DELIBERATION N° 2022/ 1130
autorisant la signature du marché sur appel d'offres ouvert
pour la fourniture, l'installation et la gestion des horodateurs

03 NOV. 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/160 du 14 octobre 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la gestion des horodateurs avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres. Le marché est conclu pour une durée de six ans.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture et l'installation de 125 horodateurs, leur mise à disposition de la ville de Nouméa, leur exploitation et leur entretien. Cela comprend la maintenance dite préventive qui permet d'anticiper les pannes et dysfonctionnements par le contrôle régulier du matériel, la maintenance corrective qui inclut les interventions rapides en cas de dysfonctionnement constaté ainsi que la commande et l'acheminement de toute pièce détachée nécessitant d'être remplacée.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense sur six ans est estimé à deux cent cinquante-neuf millions (259 000 000) de francs CFP TTC, dont cent soixante millions (160 000 000) de francs CFP TTC pour la fourniture et l'installation des horodateurs et seize millions cinq cent mille (16 500 000) francs CFP TTC par an pour la gestion des horodateurs.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **03 NOV. 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **08 NOV. 2022**

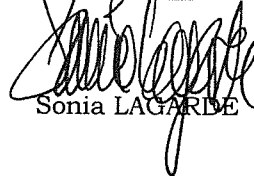
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



Le maire,



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.E.P. (D.E.S.U.)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

10 NOV. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE SUR APPEL D OFFRES OUVERT POUR FOURNITURE INSTALLATION ET GESTION DES
HORODATEURS

Date de transmission de l'acte : 09/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-1130 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221103-2022-1130-DE

Date de décision : 03/11/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Marchés publics de service et de fourniture

1.1.2.3. Marchés publics de service et de fourniture d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de F.CFP